

A PAS DE POUX
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 141 rue Roger Salengro
85000 LA ROCHE SUR YON
931 046 007 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} avril,
A 14 heures,

Madame Florence PERROTIN,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A PAS DE POUX,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'étendre l'objet social à toutes activités de soins, de prévention, de bien-être et d'entretien du cheveu et du cuir chevelu et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

*"- Toutes activités de traitement capillaire des poux et des lentes ;
- La vente de produits liés au traitement des poux et des lentes ;
- La réalisation de prestations de coiffure ;
- Et plus généralement, toutes activités de soins, de prévention, de bien-être et d'entretien du cheveu et du cuir chevelu"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Florence PERROTIN